

Faire son testament : le gros bon sens!

Faire son testament, quelle initiative difficile à prendre! Quoi de plus facile que d'en remettre la rédaction à plus tard? Pourtant, ceux qui vivent en union libre, qui ont un conjoint de fait, des enfants ensemble et/ou des enfants d'une union précédente et même les gens mariés devraient tous en faire une priorité.

Le portrait des familles du Québec a beaucoup évolué et c'est bien tant mieux. Cependant, une rencontre avec son notaire s'impose. Celui-ci est la meilleure personne pour vous aider, vous amener à vous poser les bonnes questions, à clarifier les aspects légaux de votre planification et à s'assurer que vos biens seront légués de la meilleure façon qui soit en cas de décès.

En famille recomposée, les questions se multiplient. Qui va gérer l'argent de mes enfants mineurs? À quel âge va-t-on leur remettre leurs sous? Qui aura la garde de ces derniers? Ma nouvelle conjointe pourra-t-elle rester dans la maison à mon décès?

Comment vais-je léguer mes assurances-vie pour être équitable envers tous et chacun? *** Il faut aussi savoir qu'être marié ne règle pas tout. Notre Code civil prévoit qu'en cas de décès, les héritiers seront votre époux pour un-tiers, et vos enfants pour deux-tiers. Mais qu'arrivera-t-il s'ils sont mineurs? Il faut donc y penser et se soumettre au même questionnement.

Pour les conjoints de fait, n'oubliez pas qu'en cas de décès, vous n'êtes pas héritier au sens du Code civil du Québec, *** d'où l'importance d'un testament et d'une convention de conjoint de fait pour encadrer la gestion de vos actifs.

En résumé, peu importe votre situation familiale, faites un cadeau aux êtres qui vous sont chers. Prenez le temps de bien planifier le tout. De par sa formation, son expertise, son esprit de synthèse et son écoute personnalisée, le notaire est disponible pour vous aider et répondre à vos besoins. Alors qu'attendez-vous?



Isabelle
Lemieux

Notaire et conseillère juridique

2123, boul. Armand-Frappier bur. 104
ilemieux@notarius.net

450.922.3821